

Le 13 décembre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 13 DÉCEMBRE 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Claude Delisle, maire</b> Ville de Desbiens	<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de l'Ascension-de-N.S.
<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque	<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension-de-N.S.
<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Véronique Fortin, conseillère</b> Ville d'Alma
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
<b>Johanne Lavoie, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire	<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11220-12-2022

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022
5. Correspondance
  - 5.1
6. Rapport mensuel du service d'aménagement
  - 6.1 Règlement 2022-497 : Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur
  - 6.2 Règlement 2022-498 : Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur

- 6.3 Règlement 2022-29 : Municipalité de Lamarche
- 6.4 CPTAQ : Centre BANG et Municipalité de Saint-Nazaire

- 7. Avis de la MRC sur le renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire suite au projet pilote
- 8. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du Domaine de l'État à des fins de villégiature privée et d'autres fins personnelles – Résolution d'appui à la FQM
- 9. Adoption du règlement #325-2022 – Modalités d'établissement et de paiement de la quote-part du service d'évaluation foncière
- 10. Adoption du règlement #327-2022 – Modalités d'établissement et paiement des quotes-parts de l'administration générale
- 11. Adoption du règlement #328-2022 – Modalités d'établissement et paiement des quotes-parts du service de génie civil
- 12. Adoption du règlement 329-202 – Municipalisation de la collecte des matières résiduelles
- 13. Projet FRR – Amélioration et sécurisation des infrastructures municipales – Labrecque
- 14. Projet FRR – Amélioration du mobilier de la maison de la culture – L'Ascension-de-Notre-Seigneur
- 15. Projet FRR – Amélioration des infrastructures du terrain de balle – l'Ascension-de-Notre-Seigneur
- 16. Solican Lac-Saint-Jean-Est – Reconfiguration de l'entrée principale – Aide financière
- 17. Embauche d'un Ingénieur forestier - Biologiste au service d'aménagement
- 18. Entente de partenariat régional en transformation numérique du tourisme 2022-2025
- 19. Sûreté du Québec – Baisse des effectifs
- 20. Colloque régional sur la requalification du Patrimoine – Aide financière
- 21. Comité de gestion de l'entente sectorielle de développement de la concertation régionale – Représentant
- 22. Résultats financiers du TNO 2022 – Appropriation du surplus accumulé
- 23. Mise en valeur du Biogaz au LES de l'Ascension-de-Notre-Seigneur – Offre de services professionnels
- 24. Comité des parties prenantes – Représentant du secteur touristique
- 25. Construction d'un nouveau pont pour les motoneiges – Rivière Pika – Participation financière
- 26. Calendrier des séances du conseil de la MRC 2023
- 27. Entente sectorielle du secteur agroalimentaire de la région 2023-2025
- 28. Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2022

- 29. Affaires nouvelles
  - 29.1 \_\_\_\_\_
  - 29.2 \_\_\_\_\_
  - 29.3 \_\_\_\_\_
- 30. Période de questions pour les citoyens
- 31. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11221-12-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

Résolution 11222-12-2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

Résolution 11223-12-2022

**MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR : RÈGLEMENT 2022-497**

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a adopté le règlement numéro 2022-497 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2005-304;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur concernant la possibilité d'autoriser des usages secondaires dans les bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'après discussion avec le comité d'aménagement, il a été convenu d'autoriser les usages secondaires dans les bâtiments accessoires uniquement dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé ne prévoit pas que de tels usages peuvent être autorisés dans les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la question des usages accessoires sera traitée lors de la révision du schéma d'aménagement et qu'un comité formé d'inspecteurs et d'urbanistes sera mis en place pour travailler cette question;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur pourra adopter un règlement de remplacement sans reprendre l'ensemble du processus d'adoption;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est émette un avis de non-conformité concernant le règlement numéro 2022-497 de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Résolution 11224-12-2022

**MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR : RÈGLEMENT 2022-498**

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a adopté le règlement numéro 2022-498 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-310;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur concernant la possibilité d'autoriser des usages secondaires dans les bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'après discussion avec le comité d'aménagement, il a été convenu d'autoriser les usages secondaires dans les bâtiments accessoires uniquement dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé ne prévoit pas que de tels usages peuvent être autorisés dans les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la question des usages accessoires sera traitée lors de la révision du schéma d'aménagement et qu'un comité formé d'inspecteurs et d'urbanistes sera mis en place pour travailler cette question;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur pourra adopter un règlement de remplacement sans reprendre l'ensemble du processus d'adoption;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est émette un avis de non-conformité concernant le règlement numéro 2022-498 de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Résolution 11225-12-2022

**MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE : RÈGLEMENT 2022-29**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 2022-29 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 127-2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement 2022-29 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2022-29 de la municipalité de Lamarche et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11226-12-2022

**AVIS DE LA MRC SUR LE RÈGLEMENT 395-22 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU QUE le Centre Bang souhaite développer le projet Kilomètre Cube (KM3) sur un lot situé en zone agricole, lequel est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet KM3 deviendra un espace nature pour les artistes professionnels et qu'il permettra de leur offrir un site d'hébergement pour la recherche-crédation pour de courtes périodes allant de quelques jours à quelques semaines;

ATTENDU QUE la propriété de Centre Bang est limitrophe aux terres publiques intramunicipales (TPI) qui seraient aussi mises à profit dans le cadre du projet KM3 principalement pour l'aménagement de sentiers et pour favoriser l'éducation, la culture, la connaissance et l'interprétation de la forêt;

ATTENDU QUE la démonstration a été faite qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour répondre aux objectifs du projet et qu'une localisation différente mettrait en péril le projet du Centre Bang;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont boisés et n'ont jamais été utilisés à des fins agricoles depuis que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'applique dans le secteur;

ATTENDU QUE le projet soumis sera créateur d'emplois et sera porteur pour la municipalité de Saint-Nazaire, pour la MRC et pour la région;

ATTENDU QUE ce projet favorisera le maillage avec diverses entreprises agricoles et agrotouristiques de la municipalité, des centres d'éducation, des activités culturelles et autres activités pertinentes dans les environs;

ATTENDU QUE le CCA a donné un avis favorable pour ce projet;

ATTENDU QUE le projet KM3 vise, en plus de sa vocation artistique, la mise en valeur de la ressource forestière et l'éducation à l'agriculture et à la sylviculture;

ATTENDU QUE la demande à la CPTAQ pour ce projet a été déposée par la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le projet de règlement 395-22 pour rendre conforme à sa réglementation le projet du centre BANG;

ATTENDU QUE le projet de règlement 395-22 de la municipalité de Saint-Nazaire peut être jugé conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE confirmer à la CPTAQ, conformément à l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, que le projet de règlement 395-22 de la municipalité de Saint-Nazaire est conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Résolution 11227-12-2022

**AVIS DE LA MRC SUR LE RENFORCEMENT DE L'APPROCHE PARTENARIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUITE AU PROJET PILOTE**

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a présenté en octobre 2019 le Volet I et en février 2020 à l'ensemble des MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le volet 2 du projet pilote en aménagement du territoire « Pour un renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 10558-06-2020, la MRC adoptait et transmettait l'avis régional concerté des MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à propos du projet pilote lequel prenait fin en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sollicite la participation des aménagistes et professionnel.le.s en aménagement du territoire dans le cadre d'une réflexion visant le renforcement de l'approche partenariale entre le gouvernement et les MRC afin de favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le MAMH invitait les professionnel.le.s à remplir un court questionnaire lequel fait suite à l'atelier tenu dans le cadre du colloque régional de l'AARQ en septembre dernier visant notamment à explorer des pistes de réflexion relatives à l'actualisation du **Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire et des suites à donner au projet pilote en aménagement du territoire** en proposant des moyens afin de renforcer l'approche partenariale entre le gouvernement et les MRC et favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour compléter ledit questionnaire était le vendredi 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours souhaitable de consolider l'expertise régionale en aménagement du territoire puisque celle-ci est directement ancrée dans le milieu régional et en connaît les particularités et les différentes réalités et particularités territoriales et socioéconomiques, et ce, à l'échelle des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement :

- Est un outil de planification régionale pour les municipalités de la MRC;
- Découle de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui en dicte le contenu;
- Est le résultat d'un consensus entre les municipalités et les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec;
- Propose des choix de développement qui s'appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes et qu'il constitue le point de départ de la confection des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE les MRC du SLSJ considèrent que le schéma d'aménagement et de développement demeure le meilleur outil pour exprimer la volonté politique du milieu et assurer le lien entre les objectifs

régionaux et les objectifs nationaux d'une part, et locaux d'autre part, puisqu'il s'agit de l'outil de cohérence entre l'État et le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le respect des échelles de planification et principalement la reconnaissance des paliers régional et local comme des gouvernements de proximité sont des conditions préalables à toute actualisation du **Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire;**

CONSIDÉRANT QUE les réponses au formulaire préparé par les 4 MRC et Ville de Saguenay ont fait l'objet d'une présentation au comité plénier d'octobre 2022;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte l'avis de la MRC sur le renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire suite au projet pilote;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rappelle au gouvernement du Québec, la volonté d'une décentralisation des analyses de conformité dans les directions régionales, dans l'objectif d'une plus grande autonomie régionale et d'une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que l'élaboration d'un nouveau cadre d'aménagement dont l'adoption est prévue à l'hiver 2023 suite à l'adoption de la politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, est une étape primordiale visant à démontrer aux gouvernements de proximité, la volonté du gouvernement d'élaborer une vision commune en matière d'aménagement;

QU'À l'instar des MRC du SLSJ, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que la révision de la LAU et la mise à jour des OGAT devront également suivre à court terme;

QUE copie de cette résolution et de l'avis régional soit transmis à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest ainsi qu'aux MRC visées par le projet pilote.

Résolution 11228-12-2022

**GUIDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE – TERRE DU DOMAINE PUBLIC – APPUI À LA FQM**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) procède actuellement à la révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et des lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État, à des fins de villégiature de résidence principale et autres fins personnelles;

CONSIDÉRANT QUE les MRC délégataires demandent depuis des années des modifications à ces documents;

CONSIDÉRANT QUE les MRC délégataires sont directement concernées par les modifications apportées à ces documents;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le Ministère lors de la signature de l'entente de principe de 2020 d'assouplir les lignes directrices et de mettre sur pied un comité de suivi pour assurer le succès de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il aurait été souhaitable que le MRNF implique ce comité en amont de la démarche de sa démarche d'actualisation;

CONSIDÉRANT QU'une brève rencontre de présentation et d'information sur ces documents a eu lieu le 20 octobre dernier et que lors de celle-ci, plusieurs questionnements ont été soulevés par les intervenants présents;

CONSIDÉRANT QUE le délai initial limitait la consultation au 7 novembre 2022 et que ce délai était beaucoup trop court pour analyser le contenu de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération a dû intervenir auprès du MRNF pour repousser ce délai déraisonnable et la décision du Ministère de prolonger cette consultation jusqu'au 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux arrimer cette démarche à la révision des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et à la mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les impacts de ces documents sur l'aménagement du territoire, et ce, pour de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE les MRC délégataires sont la première ligne d'intervention avec les promoteurs pour l'application et le développement du territoire public;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Desbiens, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander au gouvernement :

- D'impliquer rapidement le comité de suivi de l'entente de 2020 dans la révision de ces documents;
- D'élaborer avec le comité un nouvel échéancier plus réaliste pour la révision de ceux-ci et leur mise en œuvre;
- Et de recommencer la démarche avec le comité de révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et des lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles afin de respecter le rôle et les responsabilités du monde municipal en matière d'aménagement.

Résolution 11229-12-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2022 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ÉVALUATION » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Évaluation » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 325-2022, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « Évaluation » pour l'exercice financier 2023.

Résolution 11230-12-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2022 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 327-2022, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale » pour l'exercice financier 2023.

Résolution 11231-12-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2022 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « GÉNIE CIVIL » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Génie civil » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 328-2022, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « Génie civil » pour l'exercice financier 2023.

Résolution 11232-12-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 329-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2019 RÉGISSANT LA MUNICIPALISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES DANS LE SECTEUR DES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES (ICI) ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2021**

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 329-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 296-2019 régissant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles, déchets et matières recyclables dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et d'abroger le règlement numéro 313-2021.

Résolution 11233-12-2022

**PROJET FRR - AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - LABRECQUE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 5 décembre 2022 pour faire l'analyse du projet « Amélioration et sécurisation des infrastructures municipales » de la municipalité de Labrecque;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet « Amélioration et sécurisation des infrastructures municipales » est structurant pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet suivant :

<b>Organisation responsable</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant recommandé</b>
Municipalité de Labrecque	Amélioration et sécurisation des infrastructures	44 855 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé par monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11234-12-2022

**PROJET FRR – AMÉLIORATION DU MOBILIER POUR LA MAISON DE LA CULTURE – L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 5 décembre 2022 pour faire l'analyse du projet « Amélioration du mobilier pour la maison de la culture » de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet « Amélioration du mobilier pour la maison de la culture » est structurant pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet suivant;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Amélioration du mobilier pour la maison de la culture	41 396 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11235-12-2022

**PROJET FRR – AMÉLIORATION INFRASTRUCTURES DU TERRAIN DE BALLE – L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 5 décembre 2022 pour faire l'analyse du projet « Amélioration des infrastructures du terrain de balle » de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet « Amélioration des infrastructures du terrain de balle » est structurant pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet suivant;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Amélioration des infrastructures du terrain de balle	56 000 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Messieurs André Fortin et Marc Richard dénoncent leur intérêt particulier et signalent qu'ils ne participeront ni aux discussions, ni au vote dans le prochain item de l'ordre du jour.**

Résolution 11236-12-2022

**SOLI-CAN LAC-SAINT-JEAN-EST – RECONFIGURATION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE - AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE SOLI-CAN Lac-Saint-Jean-Est est un organisme qui reçoit et accompagne les patients atteints du cancer, les personnes en soins palliatifs et en fin de vie, ainsi que leurs proches;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'offrir une multitude de services de soutien et d'entraide, l'organisme abrite une maison de soins palliatifs de 6 lits appelée « Au jardin de Mes Anges »;

CONSIDÉRANT QUE malgré une évolution et un développement des services, SOLI-CAN constate, depuis sa relocalisation en 2010, d'importantes lacunes dans la conception physique de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE SOLI-CAN a mandaté une firme professionnelle pour mettre sur plans un projet de réaménagement complet de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour la réalisation de ce projet est de l'ordre de 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement permettra de faire une différence majeure dans l'accès aux services;

CONSIDÉRANT QUE SOLI-CAN offre des services à toute la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE SOLI-CAN sollicite une aide financière à la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de compléter le montage financier permettant d'assurer la concrétisation du projet;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 15 000 \$ à SOLI-CAN Lac-Saint-Jean Est dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée principale de son bâtiment;

QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à la confirmation que les travaux se réaliseront.

Résolution 11237-12-2022

**EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR FORESTIER BIOLOGISTE – FRANÇOIS VILLENEUVE**

CONSIDÉRANT QUE les besoins en foresterie et en biologie ont été identifiés dans le diagnostic organisationnel de 2021 fait par la firme Pro-Gestion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris la décision de procéder à l'embauche d'un ingénieur forestier biologiste pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec le candidat qui avait été présélectionné;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est en mesure de faire une recommandation pour l'embauche de l'ingénieur forestier biologiste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur François Villeneuve;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur François Villeneuve à titre d'ingénieur forestier biologiste à la MRC;

QUE les conditions de travail de Monsieur Villeneuve soient fixées en fonction de la structure salariale de la MRC ainsi que des négociations faites avec le conseiller en ressources humaines de la MRC avec l'autorisation du directeur général de la MRC.

Résolution 11238-12-2022

**ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TOURISME DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PARTICIPATION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean agit comme promoteur d'un projet d'une nouvelle Entente de partenariat régional et de transformation numérique du tourisme du Saguenay-Lac-Saint-Jean (EPRTNT) 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec se serait engagé à contribuer financièrement à cette nouvelle Entente pour un montant de 1 663 000 \$ étalé sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite la participation financière du milieu par le biais des quatre MRC de la région, ville de Saguenay ainsi que la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE les Ententes précédentes ont permis de générer des investissements importants dans plusieurs projets touristiques sur l'ensemble du territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est investit déjà des montants très importants dans divers produits touristiques chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite participer à la nouvelle EPRTNT et ainsi contribuer à l'essor et la consolidation de produits touristiques pour les prochaines années;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme sa participation financière à la nouvelle EPRTNT pour un montant annuel de 29 500 \$, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à la participation financière des quatre MRC de la région, ville de Saguenay et la communauté de Mashteuiatsh;

QUE le Préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'Entente pour et au nom de la MRC.

Résolution 11239-12-2022

**POSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST CONCERNANT LE PLAN DE REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec désire procéder à un redéploiement de ses effectifs policiers sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de redéploiement était déjà dans la mire de la Sûreté du Québec en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'inscrit dans le cadre du renouvellement des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC, lesquelles sont terminées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'effectifs a été élaboré par la Sûreté du Québec avec la participation des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même qu'avec le ministère de la Sécurité publique par le biais d'une Table de travail prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à l'Assemblée des MRC de Québec, organisée par la FQM les 30 novembre et 1er décembre dernier, des officiers de la Sûreté du Québec ont présenté aux représentants municipaux présents leur nouveau plan de déploiement, lequel a été développé en fonction d'un outil de travail ayant analysé plusieurs paramètres en lien avec la charge de travail d'un policier patrouilleur;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de ce même évènement, monsieur le Préfet, Louis Ouellet, a appris que le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est subirait une coupure de neuf (9) policiers patrouilleurs dans le cadre de ce plan de redéploiement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce plan ferait en sorte que certains postes de la Sûreté du Québec perdraient des effectifs tandis que d'autres seraient en augmentation en considérant que le nombre total d'effectifs policiers patrouilleurs à l'emploi de la Sûreté du Québec pour l'ensemble des territoires desservis demeurerait au même niveau selon l'entente convenue entre les intervenants mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'effectifs policiers patrouilleurs au poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est présentement de soixante-deux (62) depuis la signature de l'entente de juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée représente une diminution d'effectifs policiers patrouilleurs de l'ordre de près de quinze pour cent (15%);

CONSIDÉRANT QUE si la coupure annoncée se concrétise, les officiers du poste de la Sûreté du Québec de la MRC devront réorganiser la charge de travail à répartir pour desservir notre territoire, ce qui en résulterait que notre territoire pourrait être amputé de deux (2) autopatrouilles le jour, passant ainsi de huit (8) à six (6) et d'une (1) autopatrouille la nuit, passant de quatre (4) à trois (3);

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de service aurait nécessairement des impacts négatifs sur la rapidité d'intervention des policiers affectant par le fait même la qualité du service offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE le facteur distance représente un enjeu important à considérer pour la desserte policière du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant donné l'immensité du territoire à desservir avec la présence d'un lac d'importance en plein milieu de celui-ci, soit le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les extrémités de la MRC seraient particulièrement vulnérables étant donné les distances importantes à franchir;

CONSIDÉRANT QUE la population du territoire de la MRC à desservir augmente considérablement lors de la belle saison étant donné la présence de nombreux secteurs de villégiature sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate annuellement un achalandage toujours grandissant des plaisanciers sur les nombreux cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC regorge de sentiers récréatifs de motoneige et de véhicule tout-terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est représente la porte d'accès à de grands espaces de propriétés publiques où l'on retrouve la présence de plusieurs activités industrielles et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments distinctifs nécessitent une présence policière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs résulterait également en une diminution des revenus des municipalités provenant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC n'endosse pas la méthode utilisée pour définir ce plan de redéploiement qui consiste à « déshabiller Paul pour habiller Jean »;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation de son comité de sécurité publique et refuse la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Également, le conseil de la MRC demande au comité de travail composé de la Sûreté du Québec, des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même que le ministère de la Sécurité publique de refaire ses devoirs;

QUE la présente résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec;
- M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean;
- M. Jacques Demers, président de l'FQM;
- M. Daniel Côté, président de l'UMQ;
- M. Yannick Baillargean, préfet, MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Luc Simard, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. Gérald Savard, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11240-12-2022

**COLLOQUE RÉGIONAL SUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean organise un colloque régional sur la requalification du patrimoine en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque s'inscrit dans une démarche au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque vise à répondre à l'urgence d'agir de manière porteuse sur le chantier de la requalification du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT QUE Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean sollicite une participation financière de 1 000 \$, de chacune des MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est d'une grande importance pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant donné que plusieurs municipalités sont en réflexion sur le futur des églises de leur milieu;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de madame Véronique Fortin :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 1 000 \$, à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'organisation d'un colloque régional sur la requalification du patrimoine qui se tiendra en 2023.

Résolution 11241-12-2022

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE GESTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE RECRUTEMENT ET D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement d'une « *Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre* » intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, Promotion Saguenay, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC du Fjord-du-Saguenay, la MRC de Maria-Chapdelaine et Développement économique 02 en février 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ladite entente sectorielle il y aurait lieu d'officialiser par résolution la nomination d'un nouveau représentant au comité de gestion, lequel doit voir à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables et en assurer le suivi financier et administratif;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion est formé d'un représentant de chacune des parties signataires de l'entente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE nommer le directeur général pour représenter les intérêts de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité de gestion de l'entente sectorielle de développement de la « *Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre* ».

Résolution 11242-12-2022

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU TNO AUX RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**

ATTENDU QUE les registres comptables du territoire non organisé démontrent la nécessité d'approprier une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté de cette organisation pour boucler le présent exercice financier;

POUR CE MOTIF; il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'affecter un montant de 6 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du territoire non organisé aux résultats de l'exercice 2022.

Résolution 11243-12-2022

**MISE EN VALEUR DES BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE L'ASCENSION DE NOTRE SEIGNEUR – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS WSP**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire à l'Ascension-de-Notre-Seigneur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait bénéficier d'un programme afin de mettre en valeur les biogaz générés par le site et ainsi générer des revenus intéressants;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir compter sur un support technique d'une firme spécialisée dans le domaine afin d'élaborer le processus et les travaux nécessaires afin de rencontrer les exigences du programme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de madame Johanne Lavoie :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie un mandat à la firme WSP au montant de 5 000 \$, taxes en sus pour supporter techniquement la MRC dans son projet de mise en valeur du biogaz.

Résolution 11244-12-2022

**CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN – REPRÉSENTANT DU SECTEUR TOURISTIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'entériner la nomination de madame Marylie Bernier pour représenter le secteur touristique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean.

Résolution 11245-12-2022

**CONSTRUCTION D'UN PONT POUR LES MOTONEIGES SUR LA RIVIÈRE PIKA – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QU'un pont qui enjambe la rivière PIKA dans la réserve faunique des Laurentides avait été fermé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs suite à une inspection réalisée au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est essentiel afin d'assurer la circulation des motoneiges sur le sentier #23 dans la réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le sentier #23 constitue la principale porte d'entrée des motoneigistes pour atteindre la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE tous les intervenants concernés se sont réunis afin de trouver une solution pour la saison 2022-2023, sans quoi ce sentier serait fermé;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière sous l'égide de Rexforêt permettrait de payer la majorité des coûts pour la reconstruction d'un pont sur la rivière PIKA;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de construction d'un nouveau pont est de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière exige une participation financière du milieu à la hauteur de 10 % des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay, ville de Saguenay et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont interpellées pour assurer le financement de cette partie;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de contribuer financièrement pour le tiers de la mise de fonds du milieu dans le cadre du projet de construction d'un nouveau pont sur la rivière PIKA;

QUE cette résolution est conditionnelle à la confirmation de l'aide financière dans le cadre du programme;

QUE cette résolution est conditionnelle à la participation de la MRC du Fjord-du Saguenay et ville de Saguenay;

QUE cette aide financière soit financée par une affectation du surplus réservé du fonds « Villégiature, sable et gravier ».

Résolution 11246-12-2022

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, et ce, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

ATTENDU QUE l'article 144 du même Code stipule que le conseil doit fixer par résolution le lieu où se déroulent ses séances;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2023, lesquelles séances se tiendront à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma.

17 janvier	9 mai	12 septembre
14 février	13 juin	11 octobre
14 mars	11 juillet	22 novembre
11 avril	Août (pas de réunion)	12 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément aux dispositions du Code municipal.

Résolution 11247-12-2022

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de novembre 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

<b>NOVEMBRE 2022</b>	
Compte courant MRC	1 209 011,42 \$
Compte TPI	115 041,66 \$
Compte Parc des Iles	31 767,98 \$
Compte baux de villégiature	17 365,44 \$

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

Résolution 11248-12-2022

#### **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025 lie les partenaires suivants : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la région, Promotion Saguenay, la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Créneau AgroBoréal, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay–Lac-Saint-Jean (UPA), Nutrinor et la Coopérative de solidarité Le Relais;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025 comprend les axes suivants : concertation régionale, stratégie de positionnement « Zone boréale », capitalisation du Fonds FERTILE, accompagnement de projets, planification stratégique sectorielle et service de remplacement agricole qui soutiendront le financement de projets issus de ces derniers;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire sur 2 ans proposé est conditionnel à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour une contribution 33 000 \$, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025, soit une contribution de 16 500 \$ par année, sur une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui agira comme mandataire de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025.

CONSIDÉRANT QUE le secteur agroalimentaire joue un rôle très important dans l'économie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme son adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme sa contribution financière de 33 000 \$ dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025, soit une contribution de 16 500 \$ par année, sur une durée de 2 ans;

QUE la MRC désigne la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean comme mandataire l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11249-12-2022

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h22.

\_\_\_\_\_  
Louis Ouellet, préfet

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général et  
greffier-trésorier